

Deuxième Assemblée des Etats parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

(Genève, 11-15 septembre 2000)

Intervention prononcée au nom de la Présidence
de l'Union Européenne
le 11 septembre 2000
par Son Excellence Monsieur Samuel de BEAUVAIS,
Ambassadeur à l'action pour le déminage et l'assistance aux victimes des
mines antipersonnel,
Chef de la délégation française

Monsieur le Président,

A l'occasion de cette deuxième assemblée des Etats parties à la Convention d'Ottawa, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union Européenne, de l'ensemble des pays d'Europe >centrale et orientale associés à l'Union Européenne, des pays associés Chypre et Malte et de la Turquie qui, bien que n'ayant pas signé la Convention d'Ottawa, s'associe au message d'ensemble de cette intervention, et de L'Islande et du Liechtenstein, pays membres de l'AELE appartenant à l'espace économique européen, qui m'ont tous fait connaître leur ralliement à la déclaration que je vais prononcer.

Le premier point sur lequel j'insisterai consiste à rappeler que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, est et demeurera pour nos pays l'une des contributions majeures du siècle qui s'achève à la cause du désarmement et surtout à celle de la protection et de la défense des victimes civiles des conflits armés.

Le temps est aujourd'hui venu de dresser un bilan des progrès accomplis depuis l'entrée en vigueur de la Convention et notre première assemblée de Maputo en mai 1999, en particulier en ce qui concerne les engagements pris par les Etats parties. Nous devons également aller plus loin en identifiant les voies et moyens par lesquels des progrès peuvent encore être faits pour atteindre l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel dans le monde. L'Union Européenne a marqué sa volonté de parvenir à ce but en adoptant, à la veille de la Conférence d'Ottawa en 1997, une nouvelle action commune sur les mines terrestres antipersonnel.

Nous pouvons aujourd'hui compter 139 signataires et 105 Etats parties à la Convention. Devant l'adhésion d'un aussi grand nombre de pays en un temps très court, il n'y a pas de doute : une norme internationale a été créée, norme devenue incontournable. Mais nous ne saurions nous en satisfaire. Nous devons poursuivre nos efforts communs tendant à l'élimination totale des mines antipersonnel, par toutes les voies qui pourraient être porteuses de résultats. Nous continuons avant tout à militer pour une application totale et rapide de la Convention d'Ottawa. C'est dans cette perspective que nous réitérons notre invitation à tous les Etats de se joindre à ce combat, auquel

L'Union Européenne contribue notamment par de nombreuses démarches allant dans le sens des objectifs de la Convention d'Ottawa.

Par égard pour ceux qui ont été touchés par le fléau que constituent les mines antipersonnel, nous devons poursuivre et intensifier nos initiatives en faveur d'un déminage plus efficace et plus rapide et d'une aide accrue aux victimes. Dans cet esprit, l'Union Européenne reconnaît l'importance des efforts entrepris dans le programme intersessionnel et salue l'appui du Centre International de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) à l'exécution de ce programme et aux activités des cinq groupes permanents d'experts mis en place lors de la première assemblée des Etats parties à la Convention. Cet appui institutionnel, avec le travail remarquable accompli par les autres organisations non-gouvernementales regroupées sous la bannière de la campagne internationale pour l'interdiction des mines (ICBL) et l'appui des bailleurs de fonds, nous fait progresser chaque jour. Je voudrais notamment ici mentionner les avancées réalisées dans le domaine du renforcement des structures nationales au Mozambique et au Cambodge et les progrès du déminage au Kosovo.

L'Union appuie aussi le rôle central de coordinateur unique des Nations unies dans le domaine du déminage joué par rUNMAS au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Nous appelons les Etats parties à transmettre leurs informations à la Banque de données de l'UNMAS, comme le prévoit l'article 6 de la Convention d'Ottawa, ceci contribue de façon importante à accroître la transparence et la cohérence de l'aide internationale au déminage.

Comme l'avait spécifié la déclaration de Maputo, le travail intersessionnel est destiné à permettre aux Etats parties de cibler leurs efforts touchant les mines, d'avancer dans ce domaine et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs. A cet effet, cinq comités ont été créés sur la base des cinq thèmes clés.

La déclaration de Maputo invitait les gouvernements, les institutions internationales et les organisations non-gouvernementales à participer à ce travail. Nous pouvons, à juste titre, conclure que leur activité contribue à une meilleure compréhension des questions soulevées par la Convention ainsi qu'à l'identification des besoins. Afin d'améliorer, la viabilité du travail accompli par ces comités, cette deuxième assemblée des Etats parties à la Convention d'Ottawa sera appelée à adopter des mesures afin de rationaliser le travail intersessionnel en vue d'une participation élargie et approfondie des Etats parties, en particulier des pays en voie de développement. Nous considérons ces travaux intersessionnels comme un élément important de la mise en oeuvre de la Convention, car ils permettent à la communauté internationale de donner un contenu très précis et opérationnel aux rencontres multilatérales comme celle qui nous réunit aujourd'hui. L'Union attacherait de l'importance à ce que la réalité de la participation au travail intersessionnel soit en rapport avec l'objectif d'universalité de la Convention. Elle est pour sa part décidée à y contribuer autant qu'elle le pourra.

La première assemblée des Etats parties à la Convention d'Ottawa a marqué son souhait de parvenir à une universalisation rapide et une application complète de la Convention. Les Etats parties ont été invités à se conformer strictement aux dispositions relatives aux mécanismes de transparence prévus par l'article 7. Le travail intersessionnel a mis en évidence des carences dans la mise en oeuvre de l'article 7 : seulement 43 pays ont diffusé leur rapport relatif à la mise en oeuvre de la Convention, 38 autres Etats parties demeurant en retard. La majorité des pays concernés sont parmi les pays les plus affectés par le fléau des mines antipersonnel. L'Union Européenne appuie les recommandations émises par le Comité permanent d'experts sur le statut et le fonctionnement général de la Convention lors de sa réunion des 29-30 mai 2000, notamment quant à l'établissement de règles fixant des normes minimales pour l'élaboration des rapports. L'union Européenne souhaite que cette assemblée adopte la recommandation ajoutant un formulaire "J" au rapport prévu à l'article

7. Des progrès demeurent aussi à réaliser s'agissant de l'élaboration des législations nationales prévues à l'article 9.

La destruction des stocks de mines antipersonnel revêt un caractère crucial pour atteindre l'objectif de l'élimination totale de ces engins. Elle permet de garantir que de nouveaux champs de mines ne pourront être installés. Cette destruction doit pouvoir s'accomplir de la manière la plus rapide et la plus rentable, avec un impact minimal sur l'environnement. L'Union Européenne reconnaît le besoin d'une assistance internationale accrue dans ce domaine. Elle appelle à cette fin tous les Etats parties à engager des moyens supplémentaires pour une assistance à mettre à la disposition de ceux qui en ont besoin, sur la base des articles 6 et 7.

Je rappelle à cet égard que l'action commune constitue le cadre pour des actions spécifiques et des contributions financières de l'Union Européenne dans le domaine du déminage. En 1999, la Commission européenne a contribué à hauteur d'environ 30 millions d'Euros aux actions de déminage et d'assistance aux victimes. Le total des fonds réservés par la Commission européenne et les Etats membres s'est élevé en 1999 à plus de 103 millions d'Euros, ce qui fait de l'Union Européenne le premier contributeur au monde dans ce domaine.

Nous sommes convaincus qu'il est essentiel d'améliorer la coordination internationale dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnel, y compris avec les organisations régionales afin de parvenir à une meilleure allocation des ressources. Pour sa part, la Commission européenne a adressé récemment au Parlement Européen et au Conseil de l'Union Européenne une communication décrivant le détail de la politique visant à renforcer la capacité de l'Union Européenne à jouer son rôle de premier plan dans la lutte contre les mines antipersonnel. L'objectif de l'Union Européenne est au minimum de maintenir le taux actuel d'appui financier de la Commission Européenne au déminage, à la sensibilisation aux dangers des mines antipersonnel, à l'aide aux victimes, à la destruction des stocks ainsi qu'au développement des technologies du déminage, soit environ 185 millions d'Euros entre 2000 et 2006, regroupés sur une ligne budgétaire unique.

Tout ceci ne peut se révéler porteur de résultats positifs que dans l'hypothèse où ces actions bénéficient d'un soutien constructif de l'Etat bénéficiaire de ces actions. Si les Etats parties se sont engagés à ne plus utiliser de mines antipersonnel, il est également important que les Etats signataires s'efforcent de se conformer dès maintenant aux objectifs, à l'esprit et aux dispositions de la Convention d'Ottawa. Bien qu'étant inspirée en tout premier lieu par des considérations d'ordre humanitaire, l'Union Européenne, comme elle n'a cessé de le rappeler, orientera en priorité son aide vers les Etats parties et signataires qui mettent en pratique les principes et les objectifs de la Convention. Elle tient notamment à souligner, dans ce contexte, qu'elle considère que l'emploi de toute mine antipersonnel, quels qu'en soient le contexte et la motivation, va à l'encontre des objectifs de la Convention.

L'Union Européenne entend continuer à agir activement en faveur de l'élimination des mines antipersonnel. Elle n'aura de cesse de rappeler les effets désastreux des mines antipersonnel sur le plan humanitaire, sur la situation socio-économique des pays touchés, sur la situation des réfugiés qui ne peuvent regagner leur pays d'origine, sur la conduite des opérations d'aide humanitaire, la reconstruction et le développement post-conflit et sur le rétablissement de conditions sociales normales. Malgré les efforts accomplis, nous devons poursuivre notre combat pour atteindre notre véritable objectif. La bataille ne sera pas gagnée aussi longtemps que nous ne parviendrons pas à libérer le monde du fléau des mines antipersonnel. Nous pouvons vous assurer que l'Union Européenne fera sa part du travail./.